

Le vingt-cinq mai deux mil vingt dans la salle polyvalente « Le Mille-Club » de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 Mai 2020

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène, M. LE CORRE Gérald, Mme PIERRE Angélique

Secrétaire de séance : Mme GEHAN Danielle

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire de Mairie

DELIBERATION 2020.25.05.01

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire accueille l'ensemble des conseillers municipaux élus.

Monsieur le Maire rappelle les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste de Monsieur Gérard CAPOT – tête de liste « Continuons ensemble à Beuzeville » a recueilli 313 voix et a obtenu 15 sièges.

DELIBERATION 2020.25.05.02

ELECTION DU MAIRE

1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Gérard CAPOT, a pris la présidence de l'assemblée selon l'article (L 2122-8 du CGCT) en qualité de doyen d'âge. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Gérard CAPOT rappelle à l'assemblée délibérante la réglementation relative à l'élection du maire :

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau de vote

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : Mme MICHONNET Pascale et Mme MAILLARD Martine.

Mme GEHAN Danielle a été désignée secrétaire.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le président l'a

constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Aucun conseiller n'a pas souhaité prendre part au vote à l'appel de son nom.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et ont été annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés, placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a/ nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
b/ nombre de votants		15
c/ nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral)	0	
d/ nombre de suffrages blancs (art 65 du code électoral)		1
e/ nombre de suffrages exprimés		14
f/ majorité absolue		8

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
CAPOT Gérard	14	Quatorze

5. Proclamation des résultats

Monsieur Gérard CAPOT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élus local et procède à l'installation du conseil municipal.

Un exemplaire de la charte de l'élus local ainsi que les articles du CGCT correspondant est transmis à chaque conseiller municipal.

DELIBERATION 2020.25.05.03

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur Le Maire a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum.

Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal, *après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents*, fixe à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

DELIBERATION 2020.25.05.04

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

1. Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un

sans qu'il y ait obligation d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Art L2122-4 Et 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoint à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été exposée.

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste.

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné dans la délibération 2020.25.05.01 et dans les conditions rappelées dans cette même délibération.

2. Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a/ nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
b/ nombre de votants		15
c/ nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau(art L66 du code électoral)		0
d/ nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)		2
e/ nombre de suffrages exprimés		13
f/ majorité absolue		8

CANDIDATS (TETE DE LISTE)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
PAUMELLE Patrice	13	Treize

3. Proclamation des résultats

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. PAUMELLE Patrice. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

- 1^{er} adjoint : M. PAUMELLE Patrice
- 2^{ème} adjoint : Mme MICHONNET Pascale
- 3^{ème} adjoint : M. AUBER François

DELIBERATION 2020.25.05.05

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE AUX ADJOINTS

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints.
- **Considérant** qu'il conviendra de prendre un arrêté de délégation de fonction à un conseiller municipal pour prendre en charge la planification et le suivi des travaux du service technique, le fonctionnement des salles et bâtiments communaux ainsi que le suivi des travaux.
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant

entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- **Considérant** l'article L 2123 – 23 du code général de la fonction publique (modifié par l'article 3 de la loi du 31 mars 2015 et l'article 2 de la loi du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est de droit et sans délibération fixée au maximum, soit au 1^{er} janvier 2020 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique. (Au 1^{er} janvier 2020 : 1027).
- **Considérant** que pour une commune de 1243 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaires de la fonction publique ne peut dépasser 19,8%.
- **Considérant la demande Monsieur le Maire** de bénéficier d'une indemnité inférieure au plafond.
- **Considérant** la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 12% de l'indice terminal le taux des indemnités des adjoints
- Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 6% de l'indice terminal le taux de l'indemnité du conseiller délégué

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide *à l'unanimité des membres présents*,

- **Décide** de fixer le montant des indemnités, conformément à la demande de M. Le Maire à 43% de l'indice brut terminal.
- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire comme suit :
 - 1^{er} adjoint : 12% de l'indice brut terminal
 - 2^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut terminal
 - 3^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut terminal
 - Conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DELIBERATION 2020.25.05.06

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal *décide à l'unanimité des membres présents*, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000.00€ HT qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîneraient pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts à hauteur de 5 000.00€

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations inférieures à 15 000€.

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur de 3 000 € par sinistre ;

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 70 000.00€ par année civile.

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 250.00€

11° De procéder, dans pour les projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas 100 000.00€ au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents*

- Prend acte que conformément à l'article 2122-23 susvisé, Monsieur le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de cette délégation
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de monsieur le maire en cas d'empêchement de celui-ci à savoir ses adjoints dans l'ordre de nomination.

DELIBERATION 2020.25.05.07

COMPOSITIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Commissions d'appel d'offres – Commission communale des impôts directs - Commission de contrôle de la liste électorale.

Ces différentes commissions feront l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion.

COMMISSIONS EXTRA – COMMUNALES

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal de créer un comité consultatif d'action sociale.

C'est une instance consultative permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elle n'a aucun pouvoir de décision.

Membres élus :

CAPOT Gérard – CHARDEY Brigitte – GEHAN Danielle – MAILLARD Martine – MICHONNET Pascale - RACINE Claire

Les membres extra-communaux seront proposés au Conseil municipal lors d'une prochaine réunion et feront l'objet d'une délibération.

COMMISSIONS COMMUNALES

Après avoir recensé les volontés des conseillers municipaux,

Les commissions suivantes sont créées :

TRAVAUX – VOIRIE – ACCESSIBILITE

CAPOT Gérard - AUBER François – COURSEAUX Pierrick – LE CORRE Gérald – LEFEVRE Christophe – LEMAISTRE Alain – PAUMELLE Patrice – COULTOUKIS Vassili

AFFAIRES SCOLAIRES – CANTINE

CAPOT Gérard – LE CORRE Gérald – LECUYER Marie-Hélène – LEFEVRE Christophe
MAILLARD Martine – MICHONNET Pascale – RACINE Claire – COULTOUKIS Vassili

COMMISSION FINANCES

CAPOT Gérard - AUBER François – CHARDEY Brigitte – COULTOUKIS Vassili COURSEAUX Pierrick – LE CORRE Gérald – LECUYER Marie-Hélène – LEFEVRE Christophe – PAUMELLE Patrice – PIERRE Angélique

COMMISSION URBANISME

CAPOT Gérard - AUBER François – CHARDEY Brigitte - COULTOUKIS Vassili – LE CORRE Gérald - PAUMELLE Patrice - RACINE Claire – LECUYER Marie-Hélène – LEFEVRE Christophe

COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – DEVELOPPEMENT DURABLE

ECONOMIE CIRCULAIRE

CAPOT Gérard – AUBER François - CHARDEY Brigitte - GEHAN Danielle - LE CORRE Gérald - MAILLARD Martine – PAUMELLE Patrice

COMMISSION CIMETIERE

CAPOT Gérard – COULTOUKIS Vassili - LECUYER Marie-Hélène – LEFEVRE Christophe – MAILLARD Martine – MICHONNET Pascale

GESTION DES SALLES (B. LEGROS – SOI – MCL – ASSOCIATIONS)

CAPOT Gérard - CHARDEY Brigitte – COURSEAUX Pierrick – GEHAN Danielle – LEMAISTRE Alain - PAUMELLE Patrice

SPORTS JEUNESSE/VIE ASSOCIATIVE

CAPOT Gérard – COURSEAUX Pierrick – GEHAN Danielle – LEMAISTRE Alain

COMMUNICATION – AFFAIRES CULTURELLES – SITE INTERNET

CAPOT Gérard – GEHAN Danielle - MAILLARD Martine – MICHONNET Pascale – PAUMELLE Patrice – PIERRE Angélique - RACINE Claire

COMITE DES FETES

CAPOT Gérard – GEHAN Danielle - MAILLARD Martine - MICHONNET Pascale – PIERRE Angélique - RACINE Claire -

RESSOURCES HUMAINES

CAPOT Gérard – CHARDEY Brigitte – COURSEAUX Pierrick – LEFEVRE Christophe – PAUMELLE Patrice – PIERRE Angélique

INTERCOMMUNALITE

CAPOT Gérard – CHARDEY Brigitte – PIERRE Angélique

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

CAPOT Gérard – AUBER François -CHARDEY Brigitte – COULTOUKIS Vassili – COURSEAUX Pierrick – GEHAN Danielle – LE CORRE Gérald – LECUYER Marie-Hélène – LEFEVRE Christophe – LEMAISTRE Alain – MAILLARD Martine – MICHONNET Pascale – PAUMELLE Patrice – PIERRE Angélique – RACINE Claire

VISITES LEGALES DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

CAPOT Gérard – AUBER François - LEMAISTRE Alain - PAUMELLE Patrice

DELIBERATION 2020.25.05.08

**DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76
(SDE 76)**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au syndicat départemental d'énergie 76 (SDE 76).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Désigne M. Capot Gérard, délégué titulaire
- Désigne M. Le Corre Gérald, délégué suppléant

DELIBERATION 2020.25.05.09

DESIGNATION DES DELEGUES CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la Commune doit désigner un délégué élu et un délégué agent pour représenter la commune au sein des instances CNAS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Désigne Mme CHARDEY Brigitte, déléguée élue
- Désigne Mme COLMANT Sabine, déléguée agent

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 25 Mai 2020

Délibération 2020.25.05.01

Installation des conseillers municipaux

Délibération 2020.25.05.02

Election du Maire

Délibération 2020.25.05.03

Fixation du nombre d'adjoints

Délibération 2020.25.05.04

Election des adjoints

Délibération 2020.25.05.05

Indemnités versées au Maire, aux adjoints et conseiller délégué

Délibération 2020.25.05.06

Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Délibération 2020.25.05.07

Composition des commissions communales

Délibération 2020.25.05.08

Désignation des délégués SDE 76

Délibération 2020.25.05.08

Désignation des délégués CNAS

Suivent les signatures

CAPOT Gérard	PAUMELLE Patrice	MICHONNET Pascale
AUBER François	MAILLARD Martine	RACINE CLAIRE
LEMAISTRE Alain	GEHAN Danielle	CHARDEY Brigitte
COURSEAUX Pierrick	COULTOUKIS Vassili	LEFEVRE Christophe
LECUYER Marie-Hélène	LE CORRE Gérald	PIERRE Angélique